

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11663/Add.26  
1er mai 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu  
dans le secteur Israël-Liban

Le chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport ci-après sur les événements survenus dans le secteur Israël-Liban pendant le mois d'avril 1976.

1. L'activité est demeurée faible pendant le mois.
2. Des membres des forces israéliennes ont continué d'occuper quotidiennement, dans la journée, cinq positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) près des poteaux-frontière 11 (CA 1799-2788) <sup>1/</sup>, 14 (CA 1838-2734) (sauf les 4, 5, 7, 15 et 16 avril), 18 (CA 1880-2740) (sauf les 4, 5, 7 et 16 avril), 19 (CA 1907-2749) (sauf les 4, 5 et 16 avril) et 33 (CA 2004-2904) (sauf les 23 et 24 avril).
3. Il y a eu 14 cas de tirs effectués à travers la LDA ou à travers la ligne de démarcation entre le Liban et le territoire syrien occupé par Israël, dont l'un a donné lieu à un échange de feux. Il y a eu aussi sept cas de violation de la LDA. Les incidents ont été signalés comme suit :
  - a) Le PO Lab (CA 1643-2772), au sud du village de Labouna, a signalé un tir de mortier et des tirs d'armes automatiques le 8 avril, par les forces israéliennes, et un cas de violation de la LDA le 13 avril (pénétration maximum de 150 mètres) également par les forces israéliennes.
  - b) Le PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Marouahine, a signalé un échange de feux le 1er avril. Les forces israéliennes ont ouvert le feu par des tirs d'armes automatiques, auxquels ont répondu, par des tirs d'armes individuelles, des forces non identifiées à l'est du PO. Il a également signalé des tirs d'armes automatiques les 10, 11 et 13 avril ainsi qu'un tir de mortier et de lance-roquettes le 13 avril, tous effectués par les forces israéliennes.
  - c) Le PO Ras (CA 1920-2785), au sud-est du village de Maroun Er Ras, a signalé des tirs d'armes individuelles le 8 avril et des tirs d'armes automatiques les 9 et 10 avril, tous effectués par les forces israéliennes.
  - d) Le PO Khiam (CA 2071-3025), au sud du village d'El Khiam, a signalé des tirs d'artillerie le 13 avril et un tir de mortier le 18 avril, tous effectués par les forces israéliennes.

<sup>1/</sup> CA : Coordonnées approximatives.

e) Le poste avancé de Naqoura (CA 1629-2805), situé sur la côte près du village de Naqoura, a signalé qu'un navire de guerre des forces israéliennes avait pénétré dans les eaux territoriales libanaises le 1er avril (pénétration maximum de 600 mètres).

f) Des patrouilles mobiles de l'ONUST, alors qu'elles se trouvaient au point de CA 2117-2987, ont signalé des cas de violation par les forces israéliennes les 9, 11 et 27 avril (pénétration maximum de 50 mètres dans chaque cas). D'autres patrouilles se trouvant au point de CA 1795-2795 et au voisinage du poteau-frontière 1 (CA 1603-2775) ont signalé des cas de violation par les forces israéliennes le 20 avril (pénétration maximum de 600 mètres et de 25 mètres, respectivement).

4. Vingt survols ont été signalés pendant la période considérée. Des survols par des avions à réaction des forces israéliennes ont été signalés les 1er, 3 et 24 avril (un par jour), les 11, 13, 25, 26 et 29 avril (deux par jour) et le 14 avril (six survols). Un survol par un avion à réaction non identifié a été signalé le 3 avril. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier l'avion en raison de l'altitude élevée à laquelle il volait.

5. Les autorités libanaises ont déposé deux plaintes pendant la période considérée, à savoir :

a) Une plainte selon laquelle des projectiles tirés par les forces israéliennes seraient tombés en territoire libanais au voisinage de Meiss Ej Jabal (CA 1991-2862) le 28 avril, tuant un enfant libanais et provoquant des dégâts. La plainte n'a pas été confirmée.

b) Une plainte concernant un survol par un avion à réaction des forces israéliennes le 29 avril. La plainte a été confirmée.

